

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE MORSBACH

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur :

la demande présentée par le SYDEME
Syndicat Mixte de Transport et de traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est à MORSBACH
relative à l'épandage de digestats issus de l'installation de méthanisation dite "METHAVLOR"
exploitée par le SYDEME à MORSBACH

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N°206-DLP/BUPE-225 EN DATE DU 23 septembre 2016

Durée de l'enquête : du 24 octobre au 23 novembre 2016 inclus

Pétitionnaire :

Syndicat Mixte de Transport et de traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (SYDEME)
ZA Forbach Ouest rue Jacques Callot 57600 MORSBACH

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

I - PREAMBULE

II - RAPPEL DU PROJET

III - LE DOSSIER D'ENQUETE

IV - L'INFORMATION DU PUBLIC

V - L'ENQUETE PUBLIQUE

VI - LES OBSERVATIONS

VII - CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I - PREAMBULE

Ce document présente les conclusions du commissaire enquêteur en application de l'article R.123-19 du Code de l'environnement. Il fait suite au rapport ci-joint qui présente, l'identité du demandeur, l'objet de l'enquête, la composition du dossier, le déroulement de l'enquête publique du 24 octobre au 23 novembre 2016. Après récupération du registre et analyse des observations formulées, le commissaire enquêteur a dressé un procès verbal de synthèse des observations remis au porteur de projet.

Avec les éléments du dossier, les observations du public et le mémoire en réponse du SYDEME, le commissaire enquêteur apporte son avis motivé sur le projet de plan d'épandage agricole des digestats issus de l'unité de méthanisation Méthavalor située sur la commune de Morsbach.

II - RAPPEL DU PROJET

L'enquête publique concerne la réalisation d'un plan d'épandage de digestats issus de l'installation de méthanisation dite "Méthavalor" exploitée par le SYDEME à Morsbach permettant la valorisation agricole annuellement de 7600 tonnes de matière sèche (MS) et de 175 tonnes d'azote..

Dans un rayon de moins de 30 km autour des sites de stockage (Morsbach, Sarreguemines et Faulquemont), 23 exploitants agricoles (au niveau de l'étude) étaient intéressés pour une surface totale de 3955 hectares.

III - LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête, a été mis à la disposition du public sur la période d'enquête du 24 octobre au 23 novembre 2016 inclus, dans les 100 mairies des communes concernées par le plan d'épandage des digestats.

Le dossier comprenait:

- Les renseignements administratifs,
- Le résumé non technique,
- L'étude préalable au recyclage agricole,
- L'étude d'impact,
- L'étude des dangers,
- La notice d'hygiène et de sécurité,
- Les réponses aux points soulevés lors de la réunion technique du 23 février 2016,
- L'avis de l'autorité environnementale.

Une registre d'enquête publique a été déposé en mairie de Morsbach, lieu des quatre permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur considère que le dossier comporte toutes les pièces et documents à fournir conformément aux articles R512-3 à R512-9 du Code de l'environnement.

Documents complets avec entre autres, les informations techniques, environnementales, l'aptitude à l'épandage des sols, les modalités pratiques à l'épandage, les risques, les tableaux et cartes.

Tous les impacts sont présentés, étudiés, avec le cas échéant les mesures compensatoires définies.

La provenance des déchets, les valeurs agronomiques des digestats, les modalités de l'épandage.

L'ensemble du dossier contient toutes les informations nécessaires à une bonne compréhension des enjeux.

Les élus et le public ont eu à leur disposition, un dossier lisible, accessible, malgré le caractère technique.

Le résumé non technique joint à l'étude d'impact, peut être compris de toute une population riveraine des parcelles d'épandage.

IV - L'INFORMATION DU PUBLIC

L'information du public a été effectuée par affichage, parution dans la presse et sur site internet selon les prescriptions par l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête.

-Par la presse au moyen des journaux « Le républicain Lorraine », et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine », 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours du début de l'enquête publique (copies des publications jointes au rapport - annexe 5).

-Par affichage dans les 100 mairies concernées par le plan d'épandage, 15 jours avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête (copies des 59 certificats d'affichage adressés en préfecture- annexe 7)

Le dossier était consultable et téléchargeable sur le site soit de la DREAL Grand Est soit de la préfecture de Moselle.

V - L'ENQUETE PUBLIQUE

le commissaire enquêteur a été désigné par la décision numéro E16000194 /67 du 1^{er} septembre 2016 par madame la présidente du tribunal administratif de Strasbourg,

Le 23 septembre 2016, par arrêté n° 2016-DLP/BUPE-225, Monsieur le Préfet de Moselle, a prescrit l'organisation de l'enquête publique sur demande présentée par le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est "SYDEME" relative à l'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation "Méthavalor".

Sur la période du 24 octobre au 23 novembre 2016 inclus, un registre d'enquête publique, ouvert, côté et paraphé, par le commissaire enquêteur, ainsi que l'ensemble des pièces et documents du dossier d'enquête (Voir paragraphe 1-4 du rapport) ont été mis à la disposition du public à la mairie de Morsbach.

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences en mairie de Morsbach, pendant lesquelles des observations sur le registre ainsi que des courriers adressés en mairie ont été recueillis

VI -LES OBSERVATIONS

La population concernée par cette enquête publique est de plus de 380 000 habitants.

- cinq observations ont été portées sur le registre au cours de la quatrième permanence
- dix neuf lettres sont annexées au registre
- un message électronique est également annexé au registre

L'ensemble des observations et des lettres est défavorable au projet.

Le nombre d'habitants qui ont formulé des observations soit par écrit sur le registre d'enquête mis à leur disposition, soit par la remise de lettres et documents au commissaire enquêteur, soit par courrier à l'adresse de la mairie de Morsbach est de trente six, auxquels il convient d'ajouter deux associations (l'ADPSE - Association de Défense contre la Pollution de Sarreguemines et Environs et l' ADEPRA- Association de Défense de l'Environnement de Petite Rosselle et Alentours), le Syndicat

intercommunal des eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont, la mairie de Forbach et la fédération de la Moselle de pêche et de protection du milieu aquatique.

Ce nombre est relativement faible au regard du périmètre concerné.

Sur les 36 habitants mentionnés dans les observations (registre et lettres), 16 sont de la ville de Faulquemont et 16 de la ville de Suisse.

Plusieurs lettres reprennent des courriers identiques, voire de la même personne.

Avis des 100 conseils municipaux concernés,

- 17 avis favorables, dont celui des autorités allemandes au profit des deux communes allemandes concernées,
- 19 avis défavorables au projet,
- 64 sans avis exprimé ou n'ayant pas délibéré avant les 15 jours après la clôture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a le sentiment qu'une bonne partie des observations ou oppositions formulées, vient d'un manque de prise en considération du dossier d'enquête mis à la disposition du public dans chaque mairie concernée par le projet d'épandage. Le volume du dossier a refroidi l'envi de l'étudier.

Dans son mémoire en réponse, le président du Sydeme indique clairement le processus de l'organisation et du suivi des épandages, l'analyse de tous les entrants dans l'unité de méthanisation, et le respect du règlement des filières de valorisation des déchets des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui impose un suivi des teneurs en éléments traces métalliques (ETM), et les composés traces organiques (CTO), dans les déchets et les parcelles agricoles destinées à l'épandage.

Le commissaire enquêteur rappelle que le Sydeme est tenu de respecter les prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998, modifié par l'arrêté du 17 août 1998, notamment dans l'article 40 relatif aux dépôts temporaires.

Synthèse des informations

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis le procès verbal des observations en mains propres du président du Sydeme le 29 novembre 2016.

Réponses du Sydeme

Le mémoire en réponse au procès verbal des observations demandé pour le 14 décembre 2016, a bien été transmis au commissaire enquêteur à cette date par voie électronique, L'exemplaire papier lui est parvenu à son domicile par voie postale le 15 décembre 2016. Les questions complémentaires ont fait l'objet d'une réponse par mail le 20 décembre 2016. Ces réponses figurent en intégralité dans le document joint au présent rapport ('Annexes 13 et 14) .

La réponse relative à la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Rhin - Meuse 2016 - 2021 définies dans l'arrêté ministériel du 30 novembre 2015 a été complète et satisfaisante. notamment en précisant les modifications et/ou ajouts par rapport à l'ancien arrêté mentionné dans le dossier.

Il est évident que plusieurs observations du public sont semblables. Cependant il semble que tous les intervenants trouveront réponse à leurs interrogations formulées par lettres ou observations déposées dans le registre d'enquête.

VII - CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En considérant que le SYDEME a pour objectif de procéder à un retour au sol des digestats sur les parcelles des agriculteurs partenaires du projet, que ces digestats sont issus de la méthanisation et que s'agissant d'un produit stable mais n'ayant valeur que de déchet agricole, son utilisation est soumise à autorisation d'épandage.

- que l'épandage de digestats issus de la méthanisation permettra de diminuer l'apport d'engrais pétrochimiques dans les sols,
- que son plan d'épandage portera sur 23 exploitations (déclarées dans le dossier) et parcelles agricoles réparties sur 85 communes (identifiées dans le dossier) sur une superficie d'épandage d'un peu moins de 4 000 ha.
- que ce plan d'épandage sera en compatibilité avec le programme d'actions pour la protection des eaux contre la pollution des nitrates.
- que les parcelles éligibles au plan d'épandage seront éloignées des périmètres de protection de captages d'eau potable et aux distances réglementaires vis-à-vis des cours d'eau et des habitations.
- que des analyses seront effectuées sur les digestats tous les ans et avant chaque épandage afin de s'assurer du respect des valeurs au regard de la réglementation.
- que les épandages seront réalisés avec du matériel adapté pour un épandage près du sol du digestat liquide, suivi d'un enfouissement rapide tenant néanmoins compte de la nature des plantations en cours et dans le but d'éviter la dispersion ammoniacale.
- qu'un suivi agronomique et technique sera mis en place en fin d'année, après le dernier épandage au travers d'un bilan annuel qui sera transmis aux administrations et aux agriculteurs.
- que tout agriculteur aura la possibilité de sortie du plan d'épandage, cela induira obligatoirement un bilan complet de l'état de la parcelle.
- que pour intégrer le plan d'épandage, une parcelle devra faire l'objet d'une nouvelle étude (identique à celle effectuée sur les 23 parcelles) et d'une instruction des services préfectoraux qui décideront ou non de l'intégrer à l'arrêté d'autorisation.
- qu'en fin d'année, après le dernier épandage, un bilan annuel de l'opération sera réalisé et transmis aux administrations et aux agriculteurs.
- qu'il conviendra d'intégrer la méthanisation comme un moyen d'optimisation du retour au sol des matières organiques.

En tenant compte des appréciations émises ci-dessus.

je soussignés, Jean-Jacques PIERROT désigné en qualité commissaire enquêteur, par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Strasbourg par décision n° E16000194/67 du 1^{er} septembre 2016, précise qu'après, une étude exhaustive des pièces du dossier, le respect de la tenue des permanences, les avis des personnes publiques associées, l'analyse des observations et lettres, la prise en compte du mémoire en réponse aux observations transmis le 14 décembre 2016 par le président du Sydeme et des questions complémentaire, le respect des textes régissant l'enquête publique et de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, et une saine coopération avec les services de la mairie de Morsbach,

Et avoir constaté,

La conformité du dossier, le respect du Code de l'environnement pour l'information du public, la publication des avis d'enquête dans la presse, dans les mairies, sur le site internet de la Préfecture de Moselle et de la DREAL Grand Est, les formalités d'ouverture et clôture du registre d'enquête, L'Avis de l'Autorité Environnementale Préfet de la région Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine de 9 pages en date du 24 août 2016.

demande la prise en compte des recommandations suivantes:

*-Le pétitionnaire devra s'assurer qu'**aucune nuisance olfactive** ne viennent perturber l'environnement du voisinage des champs d'épandage et devra si cela se produit, modifier le plan d'épandage notamment en repoussant les limites des habitations à 100 mètres (respect de l'arrêté du 2 février 1998 et cf. mémoire en réponse page 4).*

*-Lors de la présence d'exclusions, une visite sur le terrain avec la présence du technicien du Sydeme, de l'agriculteur et du prestataire d'épandage sera organisée ainsi que **le marquage des zones d'exclusions de la parcelle** . (cf. mémoire en réponse page 17).*

*-Les résultats des analyses des digestats transmis à l'agriculteur avant épandage devront être **transmis également aux communes concernées**.*

Après avoir apprécié tous les éléments en ma possession et ceux du dossier, et en **considération de tous les éléments de conclusion** que je viens d'énoncer, j'estime être en mesure de pouvoir émettre

UN AVIS FAVORABLE à l'autorisation relative à l'épandage de digestats issus de l'installation de méthanisation dite "METHAVALOR" exploitée par le SYDEME à MORSBACH

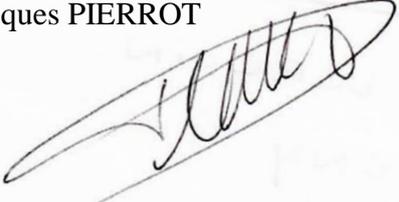
assorti de la RESERVE ⁽¹⁾ suivante:

Dès que le SAGE du bassin houiller sera approuvé, il conviendra de valider la conformité du projet d'épandage avec le document consolidé (indiqué comme compatible avec les orientations en cours d'approbation).

fait à Vantoux le, 31 janvier 2017

Le Commissaire enquêteur

Jean-Jacques PIERROT



(1). L'avis du Commissaire-enquêteur est réputé favorable si les réserves sont levées et défavorable dans le cas contraire